

Date de convocation :
11/02/2026

OBJET

CONVENTIONNEMENT

**CONVENTION DE
MUTUALISATION CCAS -
RESIDENCE AUTONOMIE
AVEC LA COMMUNE DE
VALDAHON**

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

DECISION

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage :
09.03.2026

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

N° 26.11

Séance du 24.02.2026

Président de séance : Mme GUILLEUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, M. KURT, Mme LIME-VIEILLE, Mme POURET, M. GROSJEAN, M. LAPOIRE, M. ANDREZ.

Etaient absents : Mme LE HIR, Mme BRACHOTTE, M. DUMONT, M. MANZONI, Mme CHABRIER, Mme BRECHEMIER, M. ARNAL.

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote : M. DUMONT/ Mme GUILLEUX – Mme BRECHEMIER / Mme FERNIOT

La commune et le CCAS entretiennent des relations étroites afin d'assurer la continuité et la cohérence de l'action sociale sur le territoire communal.

Par délibération du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mutualisation entre le CCAS et la commune.

Cette convention de mutualisation nécessite une actualisation, afin de sécuriser juridiquement et financièrement les modalités de concours apportés par la commune au CCAS.

La nouvelle convention ci-annexée définit précisément :

- les fonctions supports mutualisées,
 - les modalités de valorisation et de refacturation,
 - les conditions de suivi et de contrôle,
- tout en respectant l'autonomie juridique et budgétaire du CCAS.

La date d'effet est fixée au 1er mars 2026, compte tenu du calendrier des délibérations concordantes du Conseil d'administration du CCAS et du Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration approuve cette convention de mutualisation ci-annexée, et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LEHNER

